

Maisons-Alfort, le 3 avril 2013

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
du produit biocide VALTTI AKVABASE de la société TIKKURILA OYJ,
selon la procédure d'AMM dérivée.**

L'Anses a accusé réception d'un dossier déposé par la société TIKKURILA OYJ, concernant une demande d'autorisation de mise sur le marché selon la procédure d'AMM dérivée, du produit biocide VALTTI AKVABASE (PB-12-10004) à base d'IPBC et propiconazole, destiné à la protection du bois (type de produit 8). L'IPBC et le propiconazole sont des substances actives inscrites¹ à l'annexe I de la directive 98/8/CE².

Considérant que le produit biocide VALTTI AKVABASE est déclaré identique au produit de référence TWP 085, qui porte le numéro d'enregistrement PB-11-00007 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour le produit biocide VALTTI AKVABASE est bien strictement identique à celle déclarée pour TWP 085 ;

Considérant l'avis favorable de l'Anses relatif à la demande de reconnaissance mutuelle pour le produit de référence TWP 085 (PB-11-00007) ;

L'Anses émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit VALTTI AKVABASE dans les conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence TWP 085.

Marc Mortureux

Mots-clés : BAMD, VALTTI AKVABASE, TWP 085, IPBC et Propiconazole, TP8

¹ Directive 2008/79/CE de la Commission du 28 juillet 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de l'IPBC en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive
Directive 2008/78/CE de la Commission du 25 juillet 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du propiconazole en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive

² Directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides, transposée par l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001